	<p style="text-align: center;"><i>République du Bénin</i></p> <p style="text-align: center;">Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU)</p> <p style="text-align: center;">Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN)</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Projet d'Appui aux Marchés Ruraux de Bois (PAMB)</p> <p style="text-align: center;">06 B.P 1770 • C O T O N O U • Bénin</p> <p style="text-align: center;">Tél./ Fax : (+ 229) 21 33 44 99</p> <p style="text-align: center;">Email : spmuhbenin@yahoo.fr, marchruraldebois@yahoo.fr</p>
---	--

Fiche Technique : Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion simplifié (PAGS) de forêt villageoise au Bénin

Dr Ir. AKOUEHOU S. Gaston, Chargé de recherche (CAMES)

Dr Ir. DJOGBENOU C. Paul, Assistant de recherche

MSc. Ir. HOUNSOUNOU Léon C., Assistant de recherche

MSc. GOUSSANOU A. Cédric, Assistant de recherche

Ir. GBOZO Edouard, Assistant de recherche

Ir. AGBANGLA Gaëtan, Assistant de recherche

Ir. FANDOHAN Sylvestre, Assistant de recherche

Ir AGOSSOU Honfo, Assistant de recherche

Prof. Dr Ir. MENSAH Guy Apollinaire, Maître de recherche (CAMES)

Pr. Dr Ir. SINSIN Augustin Brice, Professeur Titulaire (CAMES)

Juillet 2012

Dépôt légal N° 6180 du 19 juillet 2012, 3^{ème} trimestre 2012, Bibliothèque National (BN) du Bénin

ISBN : 978-99919-70-11-0

Introduction

Les principales fonctions des forêts naturelles sont des fonctions socioculturelles, des fonctions de production, des fonctions économiques (Akouehou, 2004 ; Akouehou *et al.*, 2012). En dépit des nombreux services que les forêts offrent aujourd'hui, plusieurs éléments concourent à leur déclin (Glèlè kakai *et al.*, 2011). Il s'agit notamment de la croissance démographique, des défrichements, des feux de végétation, l'expansion incontrôlée des habitations, l'érosion des croyances des représentations traditionnelles des forêts et la faiblesse du pouvoir des chefs traditionnelles et conservateurs de reliques forestières (Akouehou, 2003 ; Oumorou *et al.*, 2010). Une solution à long terme à l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts villageoises ou forêts communautaires passe par leur intégration dans le système des aires protégées doté de Plans d'Aménagement et de Gestion Simplifié (PAGS), ce qui assurera une sécurité de propriété foncière et de droits d'usufruit sur les terres pour les communautés et les autorités traditionnelles (Akouehou, 2003). En effet, le document cadre de la gestion durable de toute forêt est le Plan d'aménagement. Premier outil du propriétaire de forêt, le plan d'aménagement forestier est un plan de gestion établi pour une durée de 10 à 20 ans, qui s'inscrit dans l'histoire de chaque forêt et détermine une partie de son futur, qu'elle soit naturelle ou plantée. L'aménagement forestier est la traduction dans les faits des objectifs choisis par le propriétaire pour sa forêt. Il en actualise les orientations stratégiques (poids relatif donné à la production, l'environnement, l'accueil du public, etc.), les choix techniques (essences, type de peuplement, mode de renouvellement, etc.) qui vont façonner la forêt, et se traduit par un programme pluriannuel d'actions. L'existence et la mise en œuvre effective des prescriptions d'un plan d'aménagement forestier constituent les garants de la gestion durable de ladite forêt.

L'aménagement forestier est ce qui suit (Agbangla et Fandohan, 2008) : i) un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ; ii) des synthèses permettant de définir ou d'ajuster des objectifs de gestion ; iii) un programme d'actions à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs ; iv) un bilan économique et financier ; v) un dispositif d'exécution du programme d'actions ; et vi) un dispositif de suivi-évaluation. Pour en faciliter l'appropriation par les acteurs non forestiers (les propriétaires de forêts naturelles qui sont des conservateurs, les personnes morales dont les Communes), le plan d'aménagement et de gestion simplifiée est réduit aux composantes analyses, synthèse, programmes d'actions et dispositif d'exécution en ce qui concerne les Communes.

La présente fiche technique en l'absence d'une directive nationale ou orientation en matière d'élaboration de plan d'aménagement forestier au Bénin, fait le point des différentes expériences, des étapes à suivre et les différentes concertations nécessaires à la mise en cohérence des critères des acteurs.

1. Différence entre les documents de gestion forestière

Les terminologies désignant les outils de gestion des forêts actuellement utilisées dans le sous secteur forestier au Bénin sont : le Plan d'Aménagement Participatif (PAP) des forêts classées, les Plans Simples de Gestion (PSG), les Plans Simples de Gestion Volontaire (PSGV), les Plans d'Aménagement et de Gestion Simplifié (PAGS) des forêts et les Fiches Techniques de Gestion (FTG). Le PAGS est donc obligatoire pour toute forêt naturelle d'une superficie supérieure ou égale à 25 ha. Il est en outre indispensable pour bénéficier de toute aide publique éventuelle (appui technique et/ou financier ou de l'exonération de taxe de la part de l'Etat ou pour accéder au mécanisme des différents fonds pour les changements climatiques). Ce type de plan est approuvé par la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN). Les caractéristiques distinctives de ces différents outils de gestion sont résumées dans le tableau I.

Tableau 1. Caractéristiques distinctives entre Plan d'Aménagement Participatif (PAP), Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié (PAGS), Plan Simple de Gestion (PSG) et autres documents de gestion forestière

Caractéristiques	Plan d'Aménagement Participatif (PAP)	Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifiée (PAGS)	Plan Simple de Gestion (PSG)	Plan Simple de Gestion Volontaire (PSGV)	Fiche Technique de Gestion (FTG)
Source/origine	Lois et décrets relatifs aux forêts naturelles du domaine forestier permanent de l'Etat dit « domaine classé ».	Pour les forêts naturelles du domaine forestier non permanent dit « protégé » (c'est-à-dire hors des forêts classées).	Pour les plantations à partir d'un seuil de superficie fixé à 25 ha. ¹	Plantation de superficie comprise entre 5 et 25 ha	Plantation de superficie inférieure à 5 ha.
Outils de prévision et de suivi de la gestion forestière (citer les outils)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Contient une analyse des peuplements dans leur contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démographique ; ▪ Economique ; ▪ Environnemental ; ▪ Social. ▪ Sylvicole 	Oui	Oui (mais sommaire)	Oui (mais très sommaire)	Non	Non
Durée	10 à 20 ans	10 à 20 ans	10 à 20 ans	10 à 20 ans	5 à 10 ans
Domaine	Classé	Protégé public	Protégé privé (personne morale ou physique)	Protégé privé (personne morale ou physique)	Protégé privé (personne morale ou physique)
Obligatoire	Oui	Oui pour les forêts dont S ≥ 25 ha. Oui les forêts sacrées dont S ≥ 5 ha	Oui pour les plantations dont S ≥ 25 ha	Non (mais indispensable pour bénéficier de l'appui de l'Etat)	Non
Agrément	Décret	Par l'Administration forestière	Par l'Administration forestière	Direction Départementale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.	Responsable Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.
Plan de gestion	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Plan de suivi évaluation	Oui	Pas nécessaire mais possible	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Non
Plan de Gestion Environnemental et Social	Oui	Oui pour les forêts dont S ≥ 25 ha. Oui les forêts sacrées dont S ≥ 5 ha	Oui	Non	Non
Inventaire forestier	Profond	Léger	Simple	Simple	Non
Co-gestion avec les structures locales	Oui	Oui	Non pour les plantations privées. Oui pour le cas des plantations	Non pour les plantations privées. Oui pour le cas des plantations	Non pour les plantations privées. Oui pour le cas des plantations communales.

¹ En dessous de ce seuil de 25 ha, on parlera de Plan Simple de Gestion Volontaire (PSGV). En dessous de 5 ha, il devient aberrant de concevoir un plan de gestion, nous prôtons l'utilisation de la « Fiche Technique de Gestion des plantations villageoises » pour l'application de bonnes pratiques sylvicoles.

Caractéristiques	Plan d'Aménagement Participatif (PAP)	Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifiée (PAGS)	Plan Simple de Gestion (PSG)	Plan Simple de Gestion Volontaire (PSGV)	Fiche Technique de Gestion (FTG)
			communales.	communales.	

Source : Agbangla et Fandohan (2010)

Sur la base de cette différenciation, il apparaît que les forêts communautaires, sacrées ou villageoises relèvent, du domaine classé des communes. Mais par rapport à la loi 93-009 du 2 juillet 1993, elles relèvent du domaine protégé de l'Etat et donc du domaine protégé public. En conséquence, il est suggéré d'appeler les plans d'aménagement des forêts communales, communautaires ou forêts des privés, Plan d'Aménagement et de Gestion simplifiée (PAGS).

2. Méthodologie d'élaboration de la fiche technique

L'approche méthodologique utilisée pour rédiger cette fiche sur l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifiée (PAGS) a consisté à : i) analyser les pratiques d'élaboration des Plans d'Aménagement ; ii) à faire des entretiens semi-structurés avec des cadres de l'Administration forestière, les conservateurs des forêts sacrées, les élus locaux, les chefs de couvents, les opérateurs économiques du bois et des observations participantes ; iii) visiter le terrain et séjourner avec les acteurs de la mise en œuvre des plans d'aménagement de l'Office National du Bois (ONAB) et du Projet Bois de Feu Phase II (PBF II). Les données qualitatives obtenues ont fait l'objet d'analyses socio-économiques. Pour analyser les données, il a été conçu un tableau à double entrée comportant sur les lignes les différentes thématiques abordées et dans les colonnes les différents types d'acteurs interviewés (cadres forestiers, conservateurs de forêts sacrées, opérateurs privés de bois d'œuvre, élus locaux, adjudicataires de coupes, chefs secteurs et chefs d'unités aménagement). L'interprétation des discours a consisté dans un premier temps à lire chaque entretien (lecture horizontale du tableau), à relier le discours des interlocuteurs à leurs caractéristiques, à repérer la cohérence et à interpréter les indicateurs porteurs de sens (Akouèhou, 2008).

3. Elaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion Simplifié de forêts du domaine protégé de l'Etat

L'élaboration de façon participative des plans d'aménagement et de gestion simplifié des forêts communautaires ou villageoise se fera en trois phases à savoir (i) la phase préparatoire et de collecte de données, (ii) la phase de rédaction du plan et (iii) la phase d'approbation et d'agrément du plan ainsi rédigé. Ces trois phases sont représentées dans le tableau II ci-après.

Tableau 2. Phases d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié

Phases d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié		
Phase préparatoire ou d'analyse	Phase élaboration et rédaction	Phase approbation et agrément du plan
1. Revue documentaire <ul style="list-style-type: none"> ❖ Contexte stratégique, politique et législatif de gestion durable des ressources naturelles au Bénin ❖ Localisation géographique de la forêt communale, communautaire ou villageoise ❖ Données générales sur l'environnement physique de la forêt ❖ Données générales sur l'environnement humain de la forêt 	1. Définition des objectifs assignés à la Forêt et zonage <ul style="list-style-type: none"> ❖ Délimitation des Unités d'aménagement et des Séries ❖ Réalisation des Cartes de parcellaire ❖ Les droits ❖ La délimitation des zones à risques et de production 	1. Adoption du plan à la base restitution des résultats au niveau de chaque village, communes riveraines
2. Discussion avec les autorités politico administratives <ul style="list-style-type: none"> ❖ Données administratives ❖ Désignation d'un point focal par le conseil communal ❖ Mise en place des structures locales de gestion par la Mairie et la Préfecture 	Plan de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Objectifs et résultats attendus par séries ❖ Activités par séries ❖ Règles de gestion ❖ Coûts des travaux 	2. Adoption du Plan parle Conseil Communal Restitution au niveau communal et prise d'arrêté de création de forêt par la mairie et le Préfet
3. Sensibilisation, responsabilisation des	2. Dispositif de gestion	3. Contrôle de légalité

Phases d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié		
acteurs à la base et connaissance de la forêt sacrée 3.1. Données administratives (suite) ??? 3.2. Carte participative de la forêt (Voies d'accès, pistes, sites éco touristiques, cours d'eau, points d'eau, objets remarquables) 3.3. Historique 3.4. Tenure foncière 3.5. Analyse des enjeux que représente la forêt villageoise (écologiques, économiques et sociaux) 3.6. Usages et usagers de la forêt villageoise 3.7. Diagnostic participatif des causes de dégradation de la forêt sacrée 3.8. Mise en place d'un comité de parrainage du processus 3.9. Détermination du niveau de responsabilité de tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Par village ❖ Par arrondissement ❖ Au niveau de l'ensemble de la forêt villageoise 	par le Préfet Prise d'arrêté préfectoral pour la mise en place de structure de cogestion (Structure locale de gestion de forêt : coopérative, association, comité...)
4. Approfondissement de la connaissance de la FS <ul style="list-style-type: none"> ❖ délimitation, cartographie ❖ Inventaire et description de la forêt ❖ Evaluation des potentialités de la Forêts 	3. Plan de suivi environnemental et social	4. Agrément par l'administration forestière
	4. Suivi-évaluation <ul style="list-style-type: none"> ❖ Indicateurs ❖ Situation de référence 	5. Elaboration et signature d'un contrat de gestion de la FS
	5. Bilan prospectif et financier	

3.1. Phase préparatoire et de collecte de données

3.1.1. Revue documentaire

La revue documentaire se réalisera autour du contexte général de la gestion durable des ressources naturelles aux plans national et international et de la thématique de dégradation et de restauration des forêts en général au Bénin. Elle doit également permettre de connaître l'environnement physique et humain dans lequel évolue la forêt villageoise.

3.1.1.1. Contexte général de la gestion durable des ressources naturelles

Afin de justifier le rôle de la forêt villageoise dans l'effort global de conservation du pays et la pertinence de doter la forêt de plan d'aménagement, le document doit faire référence aux engagements internationaux, politiques et stratégies du Bénin en matière de gestion durable des ressources naturelles. Les documents à consulter peuvent comprendre notamment :

- ❖ Le document de stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté ;
- ❖ La politique forestière nationale ;
- ❖ Le programme national de gestion durable des ressources naturelles ;
- ❖ La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- ❖ Le Plan de Développement (PDC) de la commune abritant la forêt;

- ❖ La convention sur la diversité biologique ;
- ❖ La convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- ❖ La convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- ❖ Le schéma directeur d'aménagement du territoire ;
- ❖ Les rapports sur les études de la biodiversité de la forêt ;
- ❖ La loi 93-009 portant régime des forêts en République du Bénin.
- ❖ La loi cadre sur l'environnement

3.1.1.2. Connaissance de l'environnement physique et humain de la forêt

Plusieurs données relatives à l'environnement physique et humain de la forêt sont disponibles dans la documentation. Il s'agit de collecter ces données dans les documents appropriés et auprès des structures compétentes afin de les insérer dans le plan d'aménagement de la forêt. Les types de données à collecter comprennent :

- ❖ la zone agro écologique ou région forestière: zone agro écologique ou la région forestière naturelle abritant la forêt.
- ❖ le relief / pente : Elle est prise sur le terrain au moyen du clinomètre. Les pentes mini et maxi sont prises.
- ❖ la pluviosité annuelle : Quantité d'eau qui tombe chaque année, en mm. Il s'agit de la pluviométrie annuelle de la région. Elle sera relevée à la station météorologique de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) la plus proche si la Commune ne dispose pas de son propre pluviomètre. Les relevés mensuels sur 30 ans au moins sont indiqués et présentés sur un graphique. Ils renseignent sur les périodes propices de réalisation des activités de plantation, d'enrichissement de la forêt ou sylvicole.
- ❖ la température moyenne annuelle : Il s'agit de la température moyenne annuelle de la région. Elle sera relevée à la station météorologique de l'ASECNA la plus proche si la Commune ne dispose pas des installations appropriées. Les températures mini et maxi seront relevées. Les relevés mensuels sur 30 ans (ou, à défaut, 10 ans au moins) sont indiqués et présentés sur un graphique. Le logiciel DIVA-GIS permet également de donner les informations sur le climat (données pluviométriques et températures par point dont on connaît les coordonnées géographiques). Ces données se rapportent plus au site de la forêt.
- ❖ l'hydrographie : Il s'agit de donner les principaux cours d'eau qui irriguent la forêt en mentionnant ceux qui ne tarissent pas en saison sèche. Une enquête au niveau des populations et l'analyse de la carte topographique peuvent donner une réponse satisfaisante.
- ❖ les caractéristiques du (des) sol(s) : Il s'agira de donner les principaux types de sol sur lequel la forêt est installée.
- ❖ Le milieu humain : Il s'agit du milieu humain dans lequel la forêt se développe en vue d'apprécier les pressions humaines qui peuvent s'y exercer. Il s'agit notamment de l'importance de la population dans la commune et dans les villages riverains en particulier, la taille de la population de la Commune, sa densité, les principaux groupes sociaux et les activités dominantes. Ces données sont disponibles au niveau de la Commune ou à défaut à l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) pour ce qui concerne les données sur la population et à l'Institut National de Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) pour ce qui concerne les données sur la zone agro écologique. Les enquêtes permettent également d'apprécier les raisons pour lesquelles l'espace forestier malgré la pression humaine reste moins occupé.

3.1.2. Discussion avec les autorités politico administratives

Les autorités politico administratives (le Maire et son conseil communal) sont les maitres d'ouvrage des forêts du domaine protégé se trouvant sur leurs territoires. Toute action visant à doter ces ressources forestières de document de gestion devra commencer par leur adhésion à la démarche. C'est pourquoi, dans le processus d'élaboration des plans d'aménagement, le facilitateur accompagnant les gestionnaires conservateurs devra faire valider la démarche, les outils à utiliser, le planning du déroulement par le Conseil Communal, les services techniques compétents de la commune notamment, les représentants locaux du CeRPA et de l'administration forestière communale (SCEPN). Il doit s'assurer de leur adhésion et de leur implication à porter le processus d'information aux acteurs au niveau village (chef d'arrondissement, chef du village, rois, chef couvent/société secrète, dignitaires) afin d'éviter les incompréhensions et les suspicions et finalement un rejet du plan à l'étape de validation et d'agrément. A la fin des discussions, certaines données administratives nécessaires pour la rédaction du plan sont collectées et un point focal est désigné par le conseil communal pour suivre tout le processus. L'outil utilisé est la restitution de l'approche au niveau du Conseil Communal en présence des autorités locales riveraines.

3.1.2.1. Collecte de données administratives

Au cours des discussions, les données relatives à la situation administrative (département, commune, arrondissement, village et nom de la forêt sacrée) sont collectées. Elles seront exploitées au cours du processus de rédaction du plan et complétées par le point focal désigné par le conseil communal.

3.1.2.2. Désignation d'un point focal au niveau communal

L'objectif visé est de responsabiliser au terme de l'étape de discussion et de sensibilisation sur le processus, un point focal qui sera l'interface entre le facilitateur du processus et les autorités communales. Le point focal sera chargé de présider les discussions avec les acteurs au niveau des assemblées villageoises et rendre compte en permanence au Conseil Communal de l'évolution du processus en attendant la production des rapports d'élaboration du plan. Il pourrait être le Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales au niveau de la commune ou un membre du conseil communal. Au terme des discussions :

- ❖ Les élus locaux doivent s'approprier le contenu de la démarche d'élaboration du plan d'aménagement et de gestion simplifié des forêts villageoises ;
- ❖ Les représentants du CeRPA et du SCEPN doivent être informés du processus pour apporter leur contribution au processus d'élaboration du plan d'aménagement des forêts de la commune ;
- ❖ La planification de l'intervention doit être harmonisée avec la Mairie et les différents acteurs ;
- ❖ Les dispositions administratives doivent être prises pour la mobilisation des acteurs au niveau village pour le démarrage du processus ;
- ❖ Un point focal facilitateur du processus doit être désigné par le Conseil Communal ???

3.1.2.3. Collecte de données administratives complémentaires

Au cours de l'assemblée de sensibilisation et de responsabilisation des acteurs à la base, les informations relatives aux points suivants seront collectées. Il s'agit de :

- ❖ l'identité socioculturelle de la Forêt et de ses gestionnaires (Conservateur / Chef supérieur de couvent) :
 - Nom et prénoms du conservateur / chef supérieur de couvent ;
 - Adresse / contact : adresse postale du Conservateur / Chef supérieur de couvent

- Le nom de la forêt (celui par lequel on la désigne), exemple « Lozoun » ou « danzoun » ;
- La (les) divinité(s) de la forêt : Il s'agit de la (des) divinité(s) à laquelle la forêt est consacrée.
- Chefferie traditionnelle responsable : il s'agit ici de la lignée qui est héritière de la Forêt dans le village ou le *Adjinan*;
- Collectivités familiales qui vénèrent la divinité: il faut indiquer au niveau du village les collectivités ou les lignées familiales qui adorent cette divinité ;
- Principaux tabous : il s'agit d'indiquer ici les principaux interdits au niveau de la forêt ;
- La (les) adresse(s) du (des) ses représentant(s) ou associés : il s'agit de leur adresse postale ou téléphonique;

L'outil utilisé est l'interview semi ou structuré au cours d'une assemblée des acteurs.

3.2. Sensibilisation et responsabilisation des populations et gestionnaires

Cette étape est centrée d'une part sur les activités d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des populations riveraines sur les intérêts et la nécessité de doter la forêt d'un document de gestion et d'autre part sur la collecte des données administratives relatives à l'élaboration du plan. En effet, l'information et la sensibilisation des acteurs constituent une étape fondamentale dans l'élaboration des plans d'aménagement. Elles visent à susciter leur participation et celle de la population au processus d'élaboration du plan d'aménagement et de gestion des forêts. Elles visent également à faire une connaissance participative de la forêt et de ses ressources. La mission d'information, de sensibilisation et de responsabilisation est menée par une équipe mixte composée du point focal désigné par le Conseil Communal, les forestiers, les populations, la structure de cogestion, la société civile (ONG). Le principal groupe cible visé au cours de l'assemblée villageoise de sensibilisation est celui des conservateurs de la forêt à savoir, les élus locaux, les chefs de terres de terres, les chefs de couvent de la divinité à laquelle la forêt des espaces sacrés de certaines forêts sont voués, , le roi du village, le chef traditionnel du village ainsi que les communautés riveraines du site de la forêt. Au terme de cette étape, les gestionnaires de la forêt doivent être convaincus de l'utilité et de la nécessité d'une meilleure gestion de la forêt et que l'approche ne vise pas à les priver de leurs ressources. La sensibilisation doit donc être axée sur les avantages d'une meilleure gestion de la forêt. Il s'agira également de présenter davantage et de manière participative la forêt et ses potentialités.

3.2.1. Elaboration de la carte participative de la forêt communautaire ou villageoise

En attendant le géo référencement des limites de la forêt, une carte participative de la forêt est dessinée par les conservateurs et autres parties prenantes dans le processus. Cette carte participative devra représenter les limites de la forêt, notamment les collectivités ou propriétaires terriens limitrophes du site. Les autres ressources importantes de la forêt seront également représentées à savoir la localisation de la faune et les types de formation végétale ou d'occupation du sol, les cours d'eau, la localisation des divinités, les temples, les collines, les grands arbres, les zones d'exploitation s'il en existe, les sites éco touristiques potentiels existants, les zones dégradées ou occupées par d'autres activités qui seront précisées. Une estimation de la superficie est également faite. L'outil utilisé est la carte participative de la forêt, ses zones tampons et ses couloirs.

3.2.2. Parrainage du processus d'élaboration du plan de gestion de la forêt

L'objectif visé est de responsabiliser, au terme de l'étape de sensibilisation un comité de répondants sur le terrain et au niveau village ou au niveau de la forêt. Un comité mis en place sera composé des gestionnaires, de représentants des agriculteurs riverains, des usagers, des personnes ressources et des autorités locales (roi, chef de terre, chefs couvents). Il a pour mission

de conduire à terme le processus de négociation de rédaction du plan d'aménagement de la forêt et plus tard de sa mise en œuvre. Les outils utilisés à cette étape sont : Assemblée Villageoise pour l'élection des membres du comité.

3.2.3. Approfondissement de la connaissance de la forêt

Au terme de la séance de sensibilisation et de responsabilisation des acteurs et de collecte de données sur la forêt, il sera ensuite procédé à sa description et à l'analyse de ses potentialités. Cette étape comprend les sous étapes suivantes :

3.2.3.1. Délimitation des limites actuelles de la forêt

La délimitation et la cartographie de la forêt consiste à repérer les coordonnées géographiques des limites de la forêt et à en évaluer la superficie. Au terme de l'opération, les coordonnées géographiques des limites de la FS sont clairement identifiées et sa superficie connue au ca près (p.ex. :5 ha 40 a 20 ca) et avec l'accord de tous les participants. Les principaux acteurs sont les gestionnaires de la FS, les populations riveraines de la FS et en particulier les présumés propriétaires de terres avoisinantes. La délimitation de la forêt est faite avec le GPS par tracking (enregistrement en continu) de ses limites avec un technicien maîtrisant l'utilisation de cet outil.

3.2.3.2. Approfondissement de la connaissance des ressources de la forêt

L'évaluation des ressources de la forêt est importante car il n'est pas possible de rédiger un plan d'aménagement sur une ressource qui n'est pas connue. L'évaluation des ressources de la forêt porte sur les ressources floristiques, les ressources fauniques, les sites touristiques, les infrastructures et équipements ainsi que toutes autres ressources dignes d'intérêt dans le cadre de l'aménagement de la forêt. En effet, au-delà des informations collectées au cours de l'assemblée villageoise, On complète les données sur les ressources de la forêt par des études complémentaires. Le but visé ici est d'avoir une idée assez précise de la composition floristique et faunique de la forêt, le statut de certaines espèces spécifiques de la forêt et leur évolution. Les outils utilisés sont : une étude sur la diversité biologique, inventaire forestier, diagnostic socioéconomique et foncier. La flore illustrée de la région peut être très utile. Pour ce qui concerne la faune et la flore l'utilisation d'un guide d'identification de la faune illustré et de la flore illustrée au cours d'une réunion avec les conservateurs peut être très utile en plus d'une visite sur le terrain. A la fin de l'étape de connaissance de la forêt, un résumé est fait et contient les éléments caractéristiques suivants : **citer les éléments**

3.3. Phase Elaboration du Plan d'aménagement et de gestion simplifiée

3.3.1. Définition des objectifs de l'aménagement de la forêt

A cette étape, il s'agit d'assigner un objectif à la forêt en vue de définir conséquemment les actions à y mener. Au terme de cette étape, l'objectif assigné à la forêt doit être clairement défini ainsi que les différents objectifs spécifiques à poursuivre dans les différentes unités d'aménagement ou séries. Ces objectifs spécifiques peuvent être :

- ❖ la conservation/protection d'une partie de la forêt en particulier autour de certains cours d'eau, des lieux où le culte se fait à l'abri des indiscretions, de la protection contre les risques d'érosion. C'est le principal objectif des zones sacrées ou fétiches.
- ❖ l'exploitation d'une partie de la forêt (production) en vue de la valorisation de la forêt. Cette production peut concerner la production de bois d'œuvre, bois de service, bois énergie (lorsqu'il s'agit de grande forêt à l'échelle de 25 000 ha) mais en particulier la production de plantes médicinales à usage local. La production à but commercial au niveau des unités de protection est à éviter à cause des risques de surexploitation ou de déboisement de la zone de culte ou de protection.
- ❖ la promotion de l'éco tourisme autour des sites éco touristiques spécifiques ; c'est le cas de la forêt de Ahozoun

- ❖ la conservation de la tradition des cultes (culte, culture) pour la durabilité des rites traditionnels qui s'exerçaient à l'intérieur de la forêt.

Les outils utilisés sont l'interview semi ou structuré, la visite de site.

3.3.2. Catégorisation de la forêt selon la nomenclature UICN

Il faudra préciser la catégorie dans laquelle peut se classer la forêt selon la nomenclature de l'UICN. La détermination de la catégorie d'une Aire Protégée est d'une importance capitale car elle facilite la planification et le choix du mode de gouvernance, elle permet d'améliorer la gestion globale des informations et elle aide à planifier et à réglementer les activités. L'outil utilisé est la catégorisation des aires protégées. En effet, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a proposé depuis 1994 un référentiel permettant de catégoriser les divers types d'aires protégées en fonction du degré de protection du patrimoine naturel et culturel qu'elles renferment. Tenant compte du fait que les forêts des villages incluent généralement des objectifs d'utilisation durable des écosystèmes, elles pourraient être classées dans la catégorie VI.

3.3.3. Zonage de la forêt

Le zonage a pour but de découper la forêt en unités d'aménagement qui sont des divisions géographiques de la forêt gérées par un groupe de villages dans une seule entité géographique. Chaque unité d'aménagement est subdivisée en séries. Mais compte tenu de la petite taille des forêts villageoises au Bénin, le zonage aura pour but de découper la forêt directement en série afin de faciliter la tâche du gestionnaire. Au terme de cette étape du processus, la forêt est découpée, selon sa taille, soit en unités d'aménagement, soit en en séries. En effet, l'aménagement par séries permet de canaliser les pressions anthropiques exercées sur la forêt, de restaurer des zones dégradées, de contribuer au maintien de la biodiversité présente tout en préconisant des systèmes d'exploitation durables des ressources naturelles en faveur du développement local. Selon ce concept, les séries qui peuvent être aménagées dans les forêts sont les séries de protection ou de conservation, les séries de production de plantes médicinales, les séries éco touristiques, les séries de culte, les séries agricoles, les séries sylvicoles. Les séries de protection ou de conservation sont installées dans les zones non encore dégradées et systématiquement le long des cours d'eau sur une bande large au minimum de 25 m de part et d'autre des lits des cours d'eau de la forêt ainsi qu'à des endroits menacés par des risques d'érosion ou de dégradation. Les séries de production de plantes médicinales sont installées de préférence dans les endroits dégradés. L'objectif visé doit être la valorisation des zones dégradées. Comme indiqué plus haut, il faudra faire attention à ce que l'objectif de développement de plantes médicinales ne l'emporte sur la protection ou la conservation de la forêt donc de la diversité biologique. Les plantes médicinales introduites sont essentiellement à usage des conservateurs donc à but non commercial. Les séries éco touristiques sont installées dans les endroits ayant des potentialités dignes d'attirer les éco touristes. Elles doivent être à l'écart des séries de cultes pour ne pas entraver le caractère sacré et caché des cultes qui ont permis la conservation de la forêt. (voir figure 1 et figure 2). Selon Akouehou et al. (2010a), le zonage de la forêt communautaire de Zouzoukan a abouti à la détermination des Unités d'Aménagement (UA). Il est fait avec les indications des Conseils de village et de communes et tient compte des préoccupations majeures des populations sans toutefois perdre de vue certaines notions techniques de durabilité et de potentialité de la forêt. Ainsi, au total, neuf (09) Unités d'Aménagement (UA) ont été délimitées : Il s'agit des UA de Zounsèdji ; Zankoumado ; Kpadégo-Sotcha ; Massagbo ; Kotamihoué-Sèkpatimè ; Kaodji-Adadjagon ; Gossoué-Avonouhoudé ; Aïssinhoué-Dangbéhoué et Akohagon (figure 1). Dans l'UA de Kaodji-Adadjagon, une zone riche sur le plan floristique et faunique a été identifiée et délimitée comme réserve biologique. Il s'agit du trou aux potamochères situé dans le village de Kaodji et appelé « Hanto » par les populations (cette UA contient deux (02) parcelles de production subdivisées en dix (10) sous parcelles, figure 2).

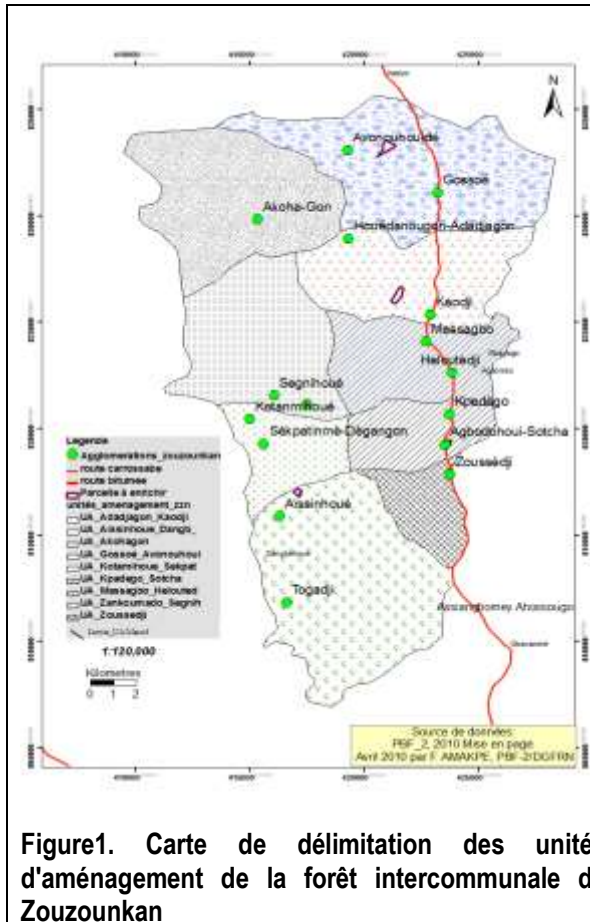


Figure1. Carte de délimitation des unités d'aménagement de la forêt intercommunale de Zouzoukan

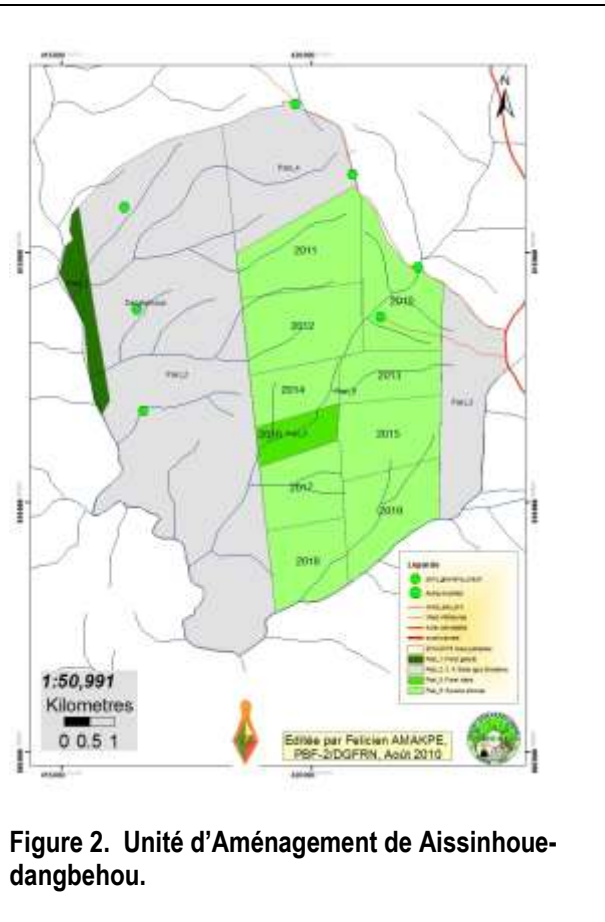


Figure 2. Unité d'Aménagement de Aissinhoué-dangbehou.

Les séries de culte ont pour but d'assurer la durabilité des principales fonctions de la forêt. Ces fonctions comprennent les rites, les cimetières, les appâtâmes servant d'abri aux conservateurs de la forêt, les espaces de traitement de certaines maladies. Elles sont installées généralement au cœur de la forêt surtout celles de petite superficie ou à tous autres endroits appropriés et arrêtés par les conservateurs. Il faut avoir constamment à l'esprit que l'objectif d'intégration des forêts villageoises dans le système des aires protégées n'est pas de déposséder les conservateurs des villages mais de les assister à en faire une gestion durable. Le zonage est une opération très délicate dans le processus de rédaction du Plan. S'il est mal fait, le plan n'atteindra pas ses objectifs. Les outils utilisés sont la carte participative de la forêt au cours d'une assemblée avec les conservateurs et les fidèles, la carte d'occupation du sol et l'interview semi ou structuré. Les principaux critères de découpage des forêts en unités d'aménagement sont (i) les divinités existantes dans la forêt, (ii) les limites naturelles existantes dans la forêt (cours d'eau, pistes ou routes) et (iii) les relations traditionnelles entre les villages riverains de la forêt. Ceux utilisés pour le découpage en séries sont les suivants :

- ❖ L'état actuel de conservation ou de dégradation des écosystèmes présents et la rareté ou importance des espèces végétales et ou animales s'y trouvant ;
- ❖ La préférence des limites naturelles et/ou artificielles durables facilement reconnaissables sur le terrain (facilité de matérialisation des limites de la série) ;
- ❖ La présence ou non de certains facteurs comme l'eau (pour la faune) ;
- ❖ Les pressions anthropiques actuelles et ou futures sur les ressources naturelles présentes en liaison avec l'état actuel de dégradation);
- ❖ La satisfaction des besoins des gestionnaires et/ou populations riveraines
- ❖ La préservation de la biodiversité existante, ou la restauration de certaines espèces.

Chaque série est caractérisée par sa situation géographique, un objectif spécifique qui déterminera toutes les activités qui y seront menées dans le temps et dans l'espace. Les séries peuvent être de conservation/protection, de culte ou culturelle, de production, touristique ou cynégétique si la chasse est l'un des objectifs assignés à la forêt (chasse culturelle ou culturelle). A la fin, il est obligatoire de présenter une carte de zonage de la forêt comprenant soit les unités d'aménagement et les séries, soit uniquement les séries.

3.3.4. Elaboration du plan de gestion de la forêt villageoise

Le plan de gestion (PG) a pour but de préciser les mesures nécessaires à prendre chaque année ou chaque campagne en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Plan. Il renseigne sur les différentes activités prévues dans l'année, les moyens humains, matériels et financiers à déployer pour la réalisation des objectifs. C'est un document de travail qui fournit aux gestionnaires et à leurs successeurs un plan de travail précis. Son élaboration passe par plusieurs étapes à savoir (i) la définition participative des résultats attendus de chaque série, (ii) le choix des stratégies à appliquer au niveau de chaque série, et (iii) la définition des coûts de chaque activité. Au terme de cette étape, le plan annuel de gestion de la forêt est élaboré de manière participative.

3.3.5. Définition participative des résultats attendus de chaque série, les actions et règles gestion

Dans la perspective de l'élaboration du plan de gestion, il faut définir à partir de l'objectif assigné à la série, les résultats à atteindre et les actions à mener en vue de l'atteinte desdits résultats. Au terme de cette sous étape, les résultats à atteindre pour chaque série et les activités à mener pour atteindre lesdits résultats sont définis de manière consensuelle et consignés dans le tableau.

Tableau 3. Récapitulatif de la planification des activités

Unité d'Aménagement	Série	Objectifs	Résultats à atteindre	Activités
	Protection / conservation	Protection des cours d'eau, des lieux de culte	Berges des cours d'eau protégées par une végétation	Restauration des parties dénudées
UA	Production	Production de plantes médicinales	1/2 ha de plantes médicinales planté	Choix des essences de plantes médicinales Achat des plants Introduction sur des layons Dosage progressif de la lumière
UA	Eco touristique	Valorisation des sites éco touristiques intéressants	sites éco touristiques aménagés	Ouverture de layons de passage Aménagement de banquettes de repos Aménagement
UA	Production	Production de bois de feu	Approvisionner les marchés ruraux de bois par y stères de bois de feu par an assure enrichissement de X2 ha/an	Assurer le fonctionnement des structures locales de gestion des marchés ruraux de bois -produire du plan et assurer la plantation -assure la vente de coupe -assure le contrôle des marchés

Les outils utilisés sont les interviews semi ou structurés au cours des assemblées avec les dignitaires de la forêt villageoise, les fidèles, les autorités locales ou communales, l'agent forestier de la localité, les tradithérapeutes des villages riverains.

3.3.6. Définition consensuelle des règles de gestion des séries /unités d'aménagement d'une forêt communautaire /villageoise

Dans la perspective de la mise en œuvre du plan de gestion, il faut définir à partir de l'objectif assigné à chaque série, les règles de gestion en vue de l'atteinte des résultats. Les règles de gestion spécifiques à chaque série sont les opérations sylvicoles d'aménagement, d'exploitation de la forêt et certaines plantes ou parties de plantes ou d'utilisation des sites éco touristiques qu'il faut entreprendre pour atteindre les objectifs assignés à la forêt en cours d'aménagement. Ces règles de gestion doivent être en conformité avec le cadre réglementaire des forêts. Au terme de cette étape, les règles locales de gestion au niveau de chaque série doivent être définies de manière consensuelle et consignés dans un tableau qui comporte les différentes séries avec les superficies et les différentes normes ainsi définies. Pour chaque série, il faut nécessairement décrire les opérations sylvicoles d'aménagement, d'exploitation de certaines plantes ou parties de plantes ou d'utilisation des sites éco touristiques qu'il faut entreprendre pour atteindre les objectifs assignés à la forêt en cours d'aménagement notamment :

- ❖ le programme d'introduction de plantes médicinales ;
- ❖ le programme des travaux d'entretien des plants introduits (nettoyage, ouverture de pare feu et allumage de feux de renvoi, délianage), allumage de feux précoces dans les séries de protection, surveillance contre le braconnage, l'exploitation illégale des plantes médicinales, ou la pêche illégale si le respect de la Forêt n'est plus assuré par la tradition ;
- ❖ les techniques de collecte de certaines plantes médicinales ou fruitières pour en assurer la durabilité.

Les techniques de coupes et les directives d'éclaircie :

- ❖ Les techniques d'enrichissements et les essences prévues à cet effet,
- ❖ Les possibilités prévues par unité/série.
- ❖ Le respect du plan de visite des couloirs de pedes et les heures de visite et les parcs à auto-moto.

Les outils utilisés sont des interviews semi ou structurés au cours des assemblées avec les dignitaires de la forêt, les fidèles, les autorités locales ou communales, l'agent forestier de la localité, les traditérapeutes des villages riverains.

3.3.7. Définition des coûts des activités

En vue de l'évaluation du coût de la mise en œuvre du Plan, un référentiel des coûts des différentes activités à mener est établi pour être exploité dans le calcul des charges. Au terme de cette sous étape, les coûts des différentes activités planifiées pour la forêt sont précisés dans le tableau 4.

Tableau 4. Récapitulatif des coûts unitaires des activités

Activités	Unités	Coûts unitaires

Les outils utilisés sont les enquêtes auprès des techniciens dans divers domaines d'actions intéressant les activités planifiées, des dignitaires de la forêt, des fidèles, les autorités locales ou communales, l'agent forestier de la localité, ou la collecte de données de la bibliographie ou l'expérience du facilitateur au cours du processus. A la fin de l'étape d'élaboration du plan de gestion un tableau synthèse (tableau 6) est produit dont le modèle est présenté ci-après.

3.4. Dispositif de gestion

3.4.1. Mode de gouvernance

Le plan de gestion d'une forêt villageoise doit être élaboré et mis en œuvre sur la base des principes de la Gouvernance par les communautés locales. Ce mode de gouvernance a trois caractéristiques principales :

- ❖ les communautés locales sont extrêmement concernées par les écosystèmes en question – elles y sont d'habitude liées pour des raisons culturelles ou culturelles (sites sacrés) et de subsistance ;
- ❖ ces communautés locales sont les acteurs principaux (elles « gardent la main ») dans la prise de décisions et la mise en œuvre des décisions concernant la gestion de l'écosystème concerné, ce qui implique qu'elles possèdent une institution qui exerce l'autorité et la responsabilité et qu'elles sont capables d'appliquer des réglementations ;
- ❖ les décisions et les efforts de gestion des communautés locales mènent et contribuent à la conservation des habitats, des espèces, des fonctions écologiques et des valeurs culturelles associées, même si l'intention originale portait peut-être sur une variété d'objectifs qui n'étaient pas directement liés à la protection de la biodiversité.

Sur la base de ces principes de gestion, les parties prenantes sont dès lors définies avec leurs rôles et responsabilités.

3.4.2. Parties-prenantes et rôles

Les principales parties-prenantes dans la gestion d'une forêt villageoise sont:

- ❖ Le Conservateur / Chef supérieur de couvent, son conseil (maître d'ouvrage délégué) ;
- ❖ La Commune (maître d'ouvrage, elle appui et gère les conflits) ;
- ❖ Les populations organisées en comités de gestion (SLG) ce sont les maîtres d'œuvre ;
- ❖ L'Administration Forestière (structure d'habilitation, de conseil et de suivi).

3.4.2.1. Organes de gestion

Dans le respect du mode de gouvernance par les communautés locales, la gestion des Forêts villageoises doit être faite par une structure locale composée des couches socioprofessionnelle (Conservateurs, chefs villages, chefs de terres, opérateurs économiques villageois...) mise en place sous la conduite des élus locaux et l'administration forestière. Cette structure est mise en place officiellement par arrêté de la Mairie et du Préfet avec un agrément de la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles lorsqu'il s'agit des marchés ruraux de bois(MRB). Elle sera faite selon les règles et principes établis en assemblées générale et respectés par les villageois. A titre de proposition, on pourrait avoir :

- ❖ Une structure centrale de gestion de l'ensemble de la forêt si plusieurs divinités partagent la même forêt
- ❖ Une structure locale de gestion axée sur les intérêts de chaque groupe socioéconomique et ou sur le village ;
- ❖ Des comités locaux de mise en œuvre du Plan et focalisés sur les objectifs et séries de la forêt (comité de protection/conservation, comité des cultes, comité de promotion de l'écotourisme, comité des activités de production)

3.4.2.2. Système de gestion

a) Gestion des produits ligneux

Les Forêts villageoises peuvent avoir pour vocation la production ligneuse ou non ligneuse suivant les objectifs qui lui sont fixés par les populations propriétaires...

b) Gestion des produits non ligneux

Les communautés riveraines assureront la gestion de plantes médicinales et divers produits forestiers non ligneux à but non lucratif. Les activités qui seront véritablement promues sont celles qui visent la valorisation sans effets négatifs sur la forêt, en particulier les activités de promotion de l'éco tourisme, les plantes médicinales, la cueillette des produits forestiers non ligneux comme *Parkia biglobosa* (Néré), *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Artocarpus artilis* (arbre à pain), *Adanssonia digitata* (Baobab), *Borassus aethiopum* (Rônier)...

3.4.3. Définition de la clé de répartition

Dans la perspective que la promotion de l'éco tourisme et les marchés ruraux de bois pourront générer des revenus, il faut envisager la répartition des revenus même s'ils seront minimes. La clé de répartition des revenus éventuels générés par la mise en œuvre du plan est élaborée et validée de façon consensuelle par tous les acteurs. Les postes de répartition de ces revenus sont :

- ❖ Le fonds d'aménagement pour le financement des activités de mise en œuvre d'aménagement
- ❖ Les conservateurs (Chefs traditionnels gestionnaires) pour leur fonctionnement ;
- ❖ La mairie ;
- ❖ Les villages riverains pour le financement des activités de développement communautaire.

Les principaux acteurs sont les dignitaires de la forêt, les fidèles, les autorités locales ou communales, l'administration forestière.

L'outil utilisé est une assemblée générale consacrée à la discussion sur le sujet dans le respect des textes réglementaires

3.4.4. Elaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale a pour but d'envisager les mesures d'atténuation des effets négatifs et maximiser les effets positifs de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt. A la fin de cette étape, le plan de gestion environnementale et sociale devra être élaboré et validé par tous les acteurs.

L'outil utilisé est l'évaluation environnementale et sociale sur la base des interviews semi ou structurés avec les dignitaires de la forêt, les autorités locales ou communales, l'agent forestier de la localité et les enquêtes et études.

3.4.5. Elaboration d'un système de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan

Le système de suivi évaluation a pour but d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et de prendre les mesures correctives en cas de besoin. Le système de suivi sera axé sur les objectifs et les résultats à atteindre. Dans le cadre des forêts, le système de suivi peut être axé sur la conservation des écosystèmes, sur la promotion d'activités génératrices comme la promotion de l'éco tourisme. La première étape est la définition des indicateurs basés sur les résultats et impacts des activités à mener. Dans le cas du suivi de la conservation, l'impact peut comprendre la mesure de la viabilité de l'écosystème à conserver, la restauration de la biodiversité ou celle du niveau d'une pression.

S'agissant de l'écotourisme, la mesure classique est le nombre de visiteurs mais ceci a une valeur relativement limitée. Il est préférable de bien lier l'indicateur à un objectif et bien défini. Cet objectif prendra alors une dimension stratégique et mettra l'écotourisme dans la forêt dans un contexte plus large, tel que les tendances touristiques attendues dans la région. Par exemple, les indicateurs pourraient inclure : la proportion des touristes dans la région qui visitent la forêt, la proportion des visiteurs qui expriment leur satisfaction vis-à-vis de la forêt, le nombre de visiteurs orientés par des agences de voyages partenaires, le nombre d'écoles ou collèges de la région qui s'organisent en association éco touristique dans la forêt, ou le nombre de visiteurs béninois ou étrangers. Pour le suivi de l'objectif culturel ou culturel, l'indicateur pourrait être la satisfaction des conservateurs ou des fidèles. Un autre indicateur pourrait être le volume de bois énergie produit par marché rural, la superficie de forêt enrichie et le nombre de plants mis en terre dans la forêt. Deux règles de base dans la définition des indicateurs doivent être observées :

- 1- Les indicateurs doivent mesurer l'impact des activités sur la conservation (et pas seulement la réalisation de celles-ci)
- 2- Les indicateurs doivent être SMART, c'est-à-dire,
 - i. Spécifiques (**S**pecific) : mesurer bien les changements à suivre, et ces changements sont une vraie mesure de l'objectif de gestion.
 - ii. Facile à évaluer (**M**asurable) : Il est préférable d'avoir des indicateurs quantitatifs mais, dans certains cas, des mesures qualitatives sont acceptables.
 - iii. Réalisables (**A**chievable) : avoir des ressources (techniques et financières) nécessaires pour mesurer les indicateurs.
 - iv. Fiables (**R**eliable) ; les données mesurées doivent avoir l'adhésion de tous ;
 - v. Opportuns (**T**imely) : la programmation du suivi selon les périodes appropriées. (mesure du passage des feux par exemple en saison sèche.

Une règle importante dans le système de suivi est l'établissement de la situation de départ. Pour plus de précision dans la méthodologie, il faut consulter les livres de suivi évaluation.

3.4.6. Bilan prospectif et financier du Plan simple de gestion

L'établissement du bilan prospectif et financier de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié a pour objet de donner une idée assez précise des ressources financières à mobiliser pour la mise en œuvre du plan. C'est la différence entre les charges (coûts des différentes activités planifiées) et les produits (revenus générés par les micros projets développés dans le cadre de la mise en œuvre du plan. Au terme de cette partie du processus, les conservateurs et les partenaires au développement susceptibles d'apporter une contribution à la mise en œuvre du plan ont une idée claire des ressources financières à mobiliser. Le bilan prospectif et financier de la mise en œuvre du Plan est élaboré et validé par tous les acteurs. Les coûts sont calculés à partir du tableau synthèse du plan de gestion et les revenus à partir d'une estimation du volume des produits affectés d'un prix unitaire. L'estimation du volume des produits et les prix unitaires est faite sur la base d'une enquête auprès des producteurs et sur les marchés

locaux. La différence entre les coûts et les revenus constitue le montant des ressources financières qu'il faut mobiliser pour la mise en œuvre du plan.

3.5. Phase approbation du plan

L'approbation des plans d'aménagement des forêts villageoises se fera selon la superficie des forêts villageoises en cause.

3.5.1. 3.5.1 Validation du plan par les conservateurs

Les différents conservateurs de la forêt, apprécient sur la base de divers critères le plan de gestion ainsi élaboré.

3.5.2. 3.5.2 Adoption du plan par délibération du Conseil Communal

Le Maire de la commune fait étudier le plan par le service forestier compétent au niveau de la Commune, en l'occurrence la Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (SCEPN). En cas d'avis favorable, le Responsable du Service forestier communal (RSCEPN) en informe le Maire et transmet le document à la Direction Départementale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DDEPN). En principe, le service forestier a déjà pris part et donné des appuis techniques au cours des différents processus ayant conduit à la validation du plan par les conservateurs. La DDEPN fait étudier le plan par l'Inspection Forestière territorialement compétente qui, en cas d'avis favorable renvoie le document au conseil communal pour adoption. Ici également, le représentant du DDEPN devra avoir pris part à tout le processus afin d'éviter que son avis à cette étape soit négatif. Le document ainsi rédigé est soumis à l'adoption du Conseil Communal.

3.5.3. Contrôle de conformité par le Préfet de département

Le document ainsi adopté par le Conseil Communal est transmis au Préfet du Département territorialement compétent pour contrôle de légalité.

3.5.4. Agrément par la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles

Après avis du Préfet, le document est transmis à la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN) pour agrément ou rejet. Pour éviter un éventuel rejet et donc une reprise de tout le processus, il est souhaitable que le représentant de la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles participe aux différents ateliers de validation du Plan.

3.5.5. Agrément par la Direction Départementale de l'Environnement

Après avis du Préfet, le document est transmis au Directeur Départemental de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DDEPN) pour agrément ou rejet. En cas de rejet, le DDEPN donne les orientations nécessaires pour la reprise ou l'amélioration du document. Pour éviter un éventuel rejet, il est souhaitable que le représentant du DDEPN participe aux différents ateliers de validation du Plan, soit au niveau des conservateurs, soit au niveau de son adoption par le Conseil Communal. Le document de gestion agréé par le DDEPN est transmis au Maire de la Commune, qui, à son tour, le transmet aux dignitaires propriétaires.

3.5.6. Elaboration et signature d'un contrat de gestion d'une forêt communale, communautaire ou villageoise

Conformément à l'article 44 de la loi 93/009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, l'exécution des plans d'aménagement dans les forêts classées peut être faite avec les collectivités riveraines dans le cadre d'un contrat de gestion conclu entre elles et l'Administration Forestière. Par analogie, il est également prévu que la mise en œuvre des PAGS

des forêts sacrées se fasse sur la base d'un contrat de gestion signé entre les gestionnaires, le Maire et l'Administration Forestière.

Conclusion

Le succès de la mise en œuvre du PAGS passe par l'adoption par tous les acteurs concernés d'une attitude favorable à sa gestion durable de la forêt. Cela implique que chacune des parties prenantes s'approprie ses rôles et responsabilités, exécute les activités qui lui incombent conformément au plan et au contrat de mise en œuvre et exerce effectivement ses prérogatives. Mieux que dans le cadre de la gestion des forêts classées, les agents d'encadrement en particulier les agents de l'administration forestière doivent avoir constamment à l'esprit que la gestion durable des forêts n'est possible qu'avec la volonté effective des conservateurs de ces ressources forestières. Ils doivent par conséquent accompagner le processus et conseiller sur les choix judicieux nécessaires à la conservation desdites forêts. Le cadre institutionnel de gestion des forêts du domaine protégé doit permettre à tous les groupes concernés d'agir dans un cadre de concertation et de collaboration réciproque pour l'intérêt de la gestion durable ressources forestières des territoires villageois.

Références bibliographiques

Akouehou S. G., 2003, Le territoire, les représentations sociales des espaces forestiers, la valorisation des coutumes et la gestion de la forêt classée des Monts Kouffé au Centre du Bénin. Colloque SAGERT Montpellier du 25 au 27 Février 2003. 17 p.

Akouehou S.G., 2004. Environnement institutionnel et gestion traditionnelle des espaces forestiers : cas de la région des Monts Kouffé au Centre du Bénin. Cahier d'ouïtre – Mer, N°57 (226-227), pp. 175-190.

Akouehou S.G., 2010. La gouvernance des ressources naturelles au Bénin. PAO Star Editions. République du Bénin. Cotonou. Dépôt Légal N° 3455. ISBN : 978-99919-68-03-2, 198 p.

Akouehou S., Djossa B., Ahononga F., Awessou B. & Sinsin, B. 2010: Role of community forest reserves in wildlife conservation in Benin, West Africa. Int. J. Biol. Chem. Sci. 4(4), pp. 1318-1327.

Akouehou S. G., Djogbenou C. P., Hounsounou L. C., Goussanou A. C., Gbozo E., Koutchade A. C., Mensah G. A. et Ganglo C. J., 2012. Pratiques des éclaircies dans les peuplements de teck de la Lama au Sud-Bénin. Fiche Technique. N° 6186 du 19 juillet 2012, 3^{ème} trimestre 2012, Bibliothèque Nationale (BN) du Bénin, 2^{ème} trimestre 2010, Bibliothèque National (BN) du Bénin - ISBN : 978-99919-70-18-9 p.

Djogbenou C. P., 2010. Analyse multicritère des Plans d'Aménagement et de Gestion Participatifs des forêts classées au Bénin : Développement d'un modèle durable. Thèse de doctorat unique, FLASH/UAC/Bénin, 227 p.

Djogbenou C. P., Arouna O., Glèlè Kakaï R. L. et Sinsin B. A., 2008. Critères et indicateurs de participation des populations locales à l'aménagement forestier au Bénin. Bulletin de la Recherche Agronomique du Bénin, N°62, pp. 1-13.

Glele Kakaï R., Akpona T. J. D., Assogbadjo A. E., Gaoue O. G., Chakeredza S., Gnangle P. C., Mensah G. A. and Sinsin B., 2011. Ecological adaptation of the shea butter tree (*Vitellaria paradoxa* C.F. Gaertn.) along climatic gradient in Benin, West Africa. Blackwell Publishing Ltd, Afr. J. Ecol. pp. 1-10, doi: 10.1111/j.1365-2028.2011.01279.x

Oumorou M., Sinandouwirou T., Kiki M., Glele Kakaï R., Mensah G.A. and Sinsin B., 2010. Disturbance and population structure of *Vitex doniana* Sw. in northern Benin, West Africa. Int. J. Biol. Chem. Sci., June 2010, Volume 4, Number 3. ISSN 1991-8631. Available online at <http://ajol.info/index.php/ijbcs>. - Indexed in the African Index Medicus, <http://indexmedicus.afro.who.int>. pp. 624-632.